



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024-005 : portant ouverture de l'établissement « Hôtel VANCOUVER » sis à Plagne Soleil

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEAISE (Savoie),

VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-1 et suivants, notamment l'article R 143-45 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'AT enregistré sous le n° 07315023M0006 déposé le 29/06/2023 par la SAS FRANALEX ;

VU l'arrêté 2023-212 du 7 juin 2023 portant fermeture de l'hôtel le VANCOUVER à Plagne Soleil ;

VU les visites plénières de la C.S.A. en date du 28/12/2023 et du 04/01/2024 ;

VU l'avis favorable de la C.S.A en date du 04/01/2024 ;

ARRETE

Article 1 :

M. [REDACTED] propriétaire, est autorisé à ouvrir au public l'hôtel le VANCOUVER ;

Article 2 :

L'ensemble des prescriptions restantes, devra être levé d'ici décembre 2024 ;

Article 3 :

Il sera mis en place :

- **Un registre de sécurité**, prévu à l'article R 123-51 du code de la construction et de l'habitation, renseigné et présenté à toute demande des services de police et gendarmerie ou du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité.
- **Un registre public d'accessibilité** qui mentionne les dispositions prises pour permettre à toutes les personnes, notamment les personnes handicapées, de bénéficier des prestations proposées par l'établissement (art. L 111-7.3 et R 111-19.60 du code de la construction et de l'habitation)

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240104-ARR2024_005-AI

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 :

Le D.G.S. de La Plagne Tarentaise, les services de la gendarmerie, de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Savoie
- M. BESSON Franck
- Au SDIS
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime
- Police Municipale

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 04/01/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

